

CCP

Cahier des Clauses

Particulières

Prestation de surveillance

2 – 2017 - ROME

SOMMAIRE

ARTICLE.1 - OBJET	1
ARTICLE.2 - OBLIGATION DE RESULTAT	1
ARTICLE.3 - TYPE ET DUREE DE MARCHE	1
ARTICLE.4 - NON RECONDUCTION	1
ARTICLE.5 - SITES CONCERNES	2
ARTICLE.6 - PERSONNELS AFFECTES A L'EXECUTION DE LA PRESTATION	2
ARTICLE.7 - CLAUSE DE REPRISE DU PERSONNEL	2
ARTICLE.8 - DESCRIPTION DES MISSIONS	2
ARTICLE.8.1 - MISSION DE SURVEILLANCE	2
ARTICLE.8.2 - MISSION DE VIGILANCE NOCTURNE	3
ARTICLE.9 - PRESTATIONS DEMANDEES	3
ARTICLE.9.1 - PRESTATIONS PERMANENTES HORS CONGES SCOLAIRE.....	3
ARTICLE.9.2 - PRESTATIONS OCCASIONNELLES	4
ARTICLE.9.3 - REACTIVITE	4
ARTICLE.9.4 - PLANNING	4
ARTICLE.10 - EFFECTIFS DEMANDES	4
ARTICLE.11 - DISPOSITIONS PARTICULIERES	4
ARTICLE.11.1 - HORAIRES.....	4
ARTICLE.11.2 - CONSIGNES GENERALES	5
ARTICLE.11.3 - MOYENS MATERIELS	5
ARTICLE.11.4 - MOYENS ORGANISATIONNELS	5
ARTICLE.11.5 - TENUE DES AGENTS.....	5
ARTICLE.11.6 - REUNION DE SUIVI.....	5
ARTICLE.12 - FORME ET CONTENU DES PRIX ET FACTURATION	5
ARTICLE.13 - RESILIATION DE MARCHE	6
ARTICLE.14 - SANCTIONS	6
ARTICLE.15 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE	7

LOT 01

Prestations de surveillance armée et non armée des sites du lycée français Chateaubriand de Rome

DESRIPTIF

ARTICLE.1 - OBJET

Le présent document a pour objet de préciser les données de bases et le contenu des prestations nécessaires à la surveillance armée et non armée des locaux répartis sur différents sites du lycée français Chateaubriand de Rome, étant précisé que le lycée chateaubriand observe les périodes de fermeture suivantes pour congés scolaires :

- 2 semaines approximatives de fin octobre à début novembre pour la Toussaint ;
- 2 semaines approximatives de fin décembre à début janvier pour les fêtes de Noël ;
- 2 semaines approximatives de fin février à début mars pour les vacances d'hiver ;
- 2 semaines approximatives pour la période des vacances de Pâques ;
- 2 mois de fermeture estivale.

Les prestations doivent permettre de surveiller et de participer à la gestion de l'accès aux locaux des établissements mentionnés, de prévenir, intervenir, contrôler et informer sur toute action suspecte sur le site et ses alentours et d'assurer la sécurité incendie,

ARTICLE.2 - OBLIGATION DE RESULTAT

Le prestataire devra procéder à l'exécution de toutes les prestations prévues au présent CCP (cahier des clauses techniques particulières).

Le prestataire devra également faire face dans le cadre de ses missions à toutes situations imprévues et exceptionnelles (mouvements sociaux, sécurité renforcée, etc.) afin d'assurer la sécurité physique des biens et des personnes, ceci sans pouvoir prétendre à aucune augmentation de prix et ceci quelle qu'en soit la cause.

Les prestations seront exécutées en tenant compte de la nature et de la fréquentation de l'établissement (horaires, congés scolaires, personnels, élèves de niveaux différents, parents d'élèves, fournisseurs, entreprises ou visiteurs) tels que décrit dans le présent CCP.

Quelles que soient les circonstances (arrêt de travail de son personnel, perturbation des transports en commun, intempéries, mouvement social etc.), le prestataire sera tenu d'assurer sans interruption les prestations prévues au présent CCP.

ARTICLE.3 - TYPE ET DUREE DE MARCHE

Ce marché est un accord cadre à bon de commande basé sur un tarif horaire fixe. Il est conclu pour une période **d'un an**, reconductible trois fois (3), par tacite reconduction, à compter de sa notification. La prestation débutera à compter du 01/03/2018.

ARTICLE.4 - NON RECONDUCTION

Le Lycée Chateaubriand peut décider de ne pas reconduire le marché à date anniversaire.

La décision de non reconduction devra être signifiée par voie postale avec accusé de réception trois (3) mois avant la date anniversaire du présent marché. Une fois l'accord-cadre attribué, le titulaire ne pourra refuser sa reconduction.

ARTICLE.5 - SITES CONCERNES

Les sites concernés par le présent marché sont situés à Rome :

- Via di Villa Ruffo 31 ;
- Via Malpighi 11 ;
- Via Montanelli, 5 (jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018)

ARTICLE.6 - PERSONNELS AFFECTES A L'EXECUTION DE LA PRESTATION

Au-delà des formations initiales de base définies et requises dans les conventions collectives des agents de surveillance, les personnels affectés à la surveillance devront posséder la qualification suivante.

- Formation théorique et pratique sur l'incendie et la manipulation des extincteurs

Le titulaire devra fournir l'agrément pour chacun des agents prestant sur site. Les photocopies des documents attestant les qualifications listées ci-dessus, devront obligatoirement être présentées dans un délai de 8 jours après la notification du marché et avec mise à jour régulière (minimum 1fois par semestre)

Les agents devront en outre avoir une bonne connaissance de la langue française

Le prestataire devra communiquer à l'établissement les copies des cartes d'identité des agents intervenant dans l'établissement et leur extrait de casier judiciaire (vierge).

ARTICLE.7 - CLAUSE DE REPRISE DU PERSONNEL

Le personnel chargé de la réalisation des prestations confiées au titulaire est embauché et rémunéré par celui-ci.

Le titulaire s'engage à reprendre le personnel affecté à ce marché par le précédent prestataire conformément aux dispositions contenues dans les directives européennes sur le transfert d'entreprise. Les informations relatives à ces personnels sont jointes en annexe.

Le titulaire reste seul responsable de l'exécution du service ainsi que des accidents qui peuvent survenir dans l'exercice de ce service.

ARTICLE.8 - DESCRIPTION DES MISSIONS

Mission de surveillance

La surveillance et le gardiennage s'effectuent contre tous les risques liés à des incendies, incidents, explosions d'origine accidentelle, criminelle ou malveillante, des intrusions, des effractions, des attentats, des vols, des actes de vandalisme, des agressions et des mouvements de foules.

Le dispositif et l'organisation mis en place dans le cadre de ce marché de surveillance, devront démontrer une aptitude à adapter leur réponse au risque encouru, à résister et à neutraliser les risques inhérents à des situations données, en fonction de leur gravité, de leur évolution et du public concerné.

Les agents mis à disposition devront donc faire montre de sang-froid, être dotés de capacités physiques et psychologiques, propres à leur permettre d'assurer ces missions dans les meilleures conditions et disposer d'une expérience éprouvée et confirmée face à de tels risques.

La surveillance inclut les missions suivantes (liste non exhaustive)

- Contrôler l'accès aux sites et vérifier les identités ;
- Participer à la vidéosurveillance ;
- Assurer un service de standard téléphonique ;
- Préparer les badges « visiteurs » ;

- Effectuer les rondes de surveillance au cours desquelles l'agent de sécurité signalera à l'oral et par écrit toutes les anomalies constatées, notamment en ce qui concerne des individus douteux, des stationnements de véhicules et des colis suspects, des locaux restés anormalement ouverts ou dégradés ;
- Vérifier que les bâtiments ne font pas l'objet d'intrusion, d'occupation illicite ou de dégradation ;
- Consigner à chaque ronde tous les évènements sur la main courante de la loge et l'heure de la ronde ;
- Informer les membres de l'équipe de Direction de l'établissement de tout incident significatif ;
- Fermer et ouvrir les bâtiments de l'ensemble des sites ;
- Mettre sous alarme ;
- Surveiller les éventuelles activités festives organisées de manière ponctuelles.
- Assurer ponctuellement un service d'accompagnement des élèves retardataires.

Dans le cadre de sa mission de sécurité incendie et de gestion des dysfonctionnements, l'agent devra être en mesure de :

Identifier et assurer la vacuité des cheminements d'évacuation ainsi que les voies de pompiers ;

Alerter les services de secours en cas d'incendie, en liaison avec l'équipe de Direction ;

Être à la disposition des secours en cas de crise ;

Mission de vigilance nocturne

Le prestataire du présent marché devra être en mesure d'offrir un service de vigilance de nuit par la présence d'agents armés à bord de véhicules reliés à une centrale opérative de la Police.

365 jours par an, le prestataire assurera ce service et adressera mensuellement au titulaire du marché les relevés de rondes et des éventuelles interventions sur sites.

La vigilance sera externe avec possibilité pour le vigileur, muni des clés correspondantes, d'entrer dans les locaux en cas de nécessité d'intervention (intrusion, effraction, fenêtres ouvertes...)

ARTICLE.9 - PRESTATIONS DEMANDEES

Prestations permanentes hors congés scolaire

Le prestataire du présent marché devra assurer la prestation de surveillance pendant les périodes d'ouvertures de l'école (hors congés scolaire) :

Site de Via di Villa Ruffo, 31

Entrée Grande Porte : du lundi au samedi mise à disposition de 3 agents assurant les tournées de présence comme suit :

6h00 – 13h00 ;

7h45 – 16h30 ;

13h00 – 20h00.

A compter du 01/09/2018, en raison d'une baisse des besoins, la phase horaire de présence à la Grande Porte sera de 7h30 à 16h00.

Entrée Petite Porte :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi, mise à disposition de deux agents assurant les tournées de présence pour couvrir une phase horaire de 7h30 à 20h00.

Les mercredi mise à disposition d'un agent supplémentaire pour couvrir la phase horaire
13h30 – 17h30.

Les samedi mise à disposition d'un agent pour couvrir la phase horaire 9h.00 – 13h00

Site Via Malpigi 11

Du lundi au vendredi, mise à disposition d'un agent pour couvrir la phase horaire 9h15 – 15h30

Site de Via Montanelli 5

Du lundi au vendredi, mise à disposition d'un agent pour couvrir la phase horaire 8h00 – 17h30

Ce besoin prendra fin au 30/06/2018.

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés en cas de changement de l'organisation scolaire par l'établissement.

Prestations occasionnelles

Il sera possible d'étendre les prestations notamment pendant les congés scolaires ou le dimanche, en suppléments des prestations permanentes, pour des besoins ponctuels, de courtes durée, ou de manière définitives si les besoins du Lycée évoluent.

Les prestations susceptibles d'être commandées pourront être des missions de surveillance en cas de manifestations de type portes ouvertes et se tenir le samedi ou le dimanche.

Le personnel devra avoir le même degré de compétence que celui précisé pour la surveillance permanente.

Ces prestations ponctuelles seront facturées selon le coût horaire défini dans le bordereau de prix unitaire, feront l'objet d'un devis et d'un bon de commande.

Réactivité

En cas de défaillance en cours de service ou d'absence d'un agent à la prise de service, le titulaire devra procéder à son remplacement dans l'heure qui suivra le signalement qui lui aura été fait.

Planning

Le titulaire du marché établira un planning mensuel nominatif, des agents affectés sur les différents sites. Tout changement devra être communiqué par écrit à l'adresse mail suivante karine.albanhac@lycee-chateaubriand.eu

Les pauses des agents auront lieu à tour de rôle et devront être intégrées au planning journalier « type » présenté par le prestataire dans son offre.

ARTICLE.10 - EFFECTIFS DEMANDES

Le turn-over du personnel affecté aux sites, devra impérativement être aussi limité que possible. Dans le cas où l'établissement estimerait un agent non-adapté à effectuer le service attendu, la direction de l'Etablissement se réserve le droit de le signaler au prestataire qui procèdera à son remplacement.

ARTICLE.11 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Horaires

Les horaires précisés au présent CCTP devront être scrupuleusement respectés par le titulaire. L'agent devra être présent cinq minutes au moins avant l'heure de sa prise de service afin que le service puisse démarrer à l'heure précise.

Les heures d'arrivées et de départs des agents seront consignées sur la main courante.

Consignes générales

Le titulaire respectera et fera respecter scrupuleusement les consignes figurant dans la fiche mission remise par la Direction de l'Etablissement.

Moyens matériels

Le titulaire installera un système rondier comportant :

Un minimum d'un appareil radio portatif par agent.

Moyens organisationnels

La main courante devra être l'image exhaustive des événements survenus durant le poste. Tout événement ou incident lié au site devra y être consigné au moment des faits. La traçabilité et la conservation des informations de cette main courante devront être garanties.

Le prestataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité de toutes ces informations. Sauf accord préalable, ces informations ne quitteront pas le site.

Le défaut de compte rendu sera considéré comme une non-exécution de la prestation.

Tenue des agents

Conformément à la législation en vigueur, tout salarié d'une société privée de sécurité, doit revêtir une tenue professionnelle qui ne doit pas porter à confusion avec tout uniforme défini par les textes réglementaires (police etc.). L'uniforme comportera au moins deux insignes : l'un reproduisant la dénomination sociale ou le sigle de l'entreprise, l'autre l'activité de sécurité privée.

Il importe que les agents mandatés aient dans tous les cas, une présentation et un comportement irréprochable vis-à-vis des tiers. Ils doivent se présenter à leur poste, vêtus de la tenue de travail fournie par le titulaire du marché, rasé de près ou avoir une barbe entretenue, une coupe de cheveux propre, sans piercing ni tatouage apparent.

Pendant leur mission, les agents doivent faire preuve de courtoisie, de calme et de fermeté si les circonstances l'exigent.

Réunion de suivi

Des réunions de suivi des prestations de surveillance seront organisées au moins une fois par trimestre à compter de la notification du marché. Ces réunions auront pour objectif d'assurer un lien régulier entre le titulaire et le lycée français.

Seront abordés les sujets suivants :

Satisfaction client ;

Conformité des prestations ;

Evolution des consignes et des moyens de sécurité en fonction des besoins ;

Propositions d'amélioration ;

La résiliation pourra être encourue en cas d'absences répétées du prestataire à ces réunions.

ARTICLE.12 - FORME ET CONTENU DES PRIX ET FACTURATION

Le marché est traité à prix forfaitaire pour les prestations annuelles, et à prix unitaires et forfaitaires pour les prestations exceptionnelles donnant lieu à des bons de commande.

Les prix tiennent compte des sujétions fixées par les documents contractuels ; le titulaire est en outre réputé être informé de l'ensemble des autres sujétions et contraintes liées notamment à la localisation des bâtiments, la configuration des locaux ainsi qu'aux superficies.

Une révision des prix pourra être acceptée en fonction de la variation de l'indice ISTAT.

La facture émise par le prestataire sera unique mais détaillée par site et payable à 60 jours.

ARTICLE.13 - RESILIATION DE MARCHE

Le lycée Chateaubriand, dès lors qu'il aura notifié à l'entreprise (à minima trois (3) fois par lettre recommandée avec accusé de réception) un manquement fréquent à l'une ou à plusieurs des clauses du présent marché, résilier sans préavis et sans possibilité de recours du prestataire, le présent marché

ARTICLE.14 - SANCTIONS

Le lycée Chateaubriand pourra à tout moment, et sans en référer préalablement au prestataire, procéder à tous les contrôles qu'il jugera nécessaire en vue de vérifier la conformité des prestations avec les clauses du marché.

Les points jugés lors des contrôles concernent l'ensemble des actions nécessaires (encadrement du personnel, qualité de la prestation, tenue...) par le prestataire pour mener à bien la prestation objet du marché.

Il est expressément entendu que les moyens proposés et mis en place par le prestataire seront en adéquation avec l'obligation de résultat régissant le marché.

Les pénalités sont de deux ordres :

14.1 – Pénalités pour retard dans l'exécution

Les pénalités en cas de retard dans l'exécution des prestations sont calculées comme suit :

Les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré, par application de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{100}$$

Dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

14.2 - Réfections

Des réfections peuvent être prononcées en cas d'inexécution ou qualité insuffisante d'exécution des prestations, non-respect des fréquences d'exécution, absences répétées aux réunions de suivi, défaut de communication semestrielle des attestations fiscales et sociales du personnel.

Le montant des réfections est calculé comme suit :

A partir de 5 défauts contestés par courriel sur une semaine, chaque nouveau défaut constaté sur la semaine entrainera une réfaction forfaitaire de 100 € HT qui sera déduite sur la facture mensuelle.

Au-delà de 10 défauts contestés par courriel sur une semaine, chaque nouveau défaut constaté sur la semaine entrainera une réfaction forfaitaire de 500 € HT qui sera déduite sur la facture mensuelle.

ARTICLE.15 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Les correspondances relatives au présent marché sont rédigées en français. Les dispositions administratives et financières sont réputées acceptées sans réserve par les deux parties.

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.